

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 691**9 décembre 1997****SOMMAIRE**

Advanced Research Holding S.A., Bereldange	page 33134	Rejointoyage S.A., Pétange	33122
Advanced Technics Properties S.A., Luxembourg	33165	Relais Nature S.A., Luxembourg	33122
BIL - Taiwan Premier Fund, Sicav, Luxembourg	33166	Resico S.A.H., Luxembourg	33124
Colvert S.A., Luxembourg	33160	RMC Finance Holding S.A., Luxembourg	33122
Conspel Holdings S.A., Luxembourg	33161	Ropus S.A.	33161
Credit Suisse Capital Trust Advisory Company AG, Luxembourg	33140, 33142	Roscoff Holding S.A., Luxembourg	33123
Credit Suisse Capital Trust (Lux) Investment- gesellschaft mit veränderlichem Kapital, Luxem- bourg	33139, 33140	Russolux S.A., Luxembourg	33165
Credit Suisse Equity Trust Advisory Company AG, Luxembourg	33142, 33143	Sadyd S.A., Luxembourg	33124
Credit Suisse Equity Trust (Lux) Investment- gesellschaft mit veränderlichem Kapital, Luxem- bourg	33143, 33144	Samarcande Investment S.A., Luxembourg	33124
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	33129	Sarc Holding S.A., Luxembourg	33125
Dejanire S.A., Luxembourg	33166	Securtir S.A.	33125
Diederich & Sinner, S.à r.l., Livange	33139	S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	33125
Dynavest S.A., Luxembourg	33147	S.G.M.L. Technologies (Luxembourg) S.A., Luxbg	33123
(The) European Asset Value Fund, Sicav, Luxembg	33127	Simmo S.A., Luxembourg	33124
European Development S.A., Luxembourg	33163	Sinolux, S.à r.l., Koerich	33127
Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg	33163	S.K.G. S.A., Luxembourg	33127
Finalex Holdings S.A., Luxembourg	33165	Soft Clean S.A., Luxembourg	33125
Finaposte, S.à r.l., Luxembourg	33145	Sports Partner S.A., Pétange	33128
Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg	33166	Stabilpress Overseas S.A.H., Luxembourg	33125, 33127
Fleming Flagship Series II, Sicav, Senningerberg	33167, 33168	St. Médard Holding S.A., Luxembourg	33128, 33129
Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	33161	Subaru Luxembourg S.A., Strassen	33129
LAB DR Solutions, LAB Disaster Recovery Solu- tions S.A., Munsbach	33155	Tama, S.à r.l., Pétange	33129
Lettershop, S.à r.l., Luxembourg	33122	Tarup Holding S.A., Luxembourg	33130
Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxem- bourg	33164	Tatus Consulting, S.à r.l., Pétange	33130
Monfino Holding S.A., Luxembourg	33158	Tecna S.A., Luxembourg	33132
O.A.I., Omnium Africain d'Investissements S.A., Luxembourg	33164	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxem- bourg	33161, 33162
Parc Merveilleux S.A., Bettembourg	33163	Tissue Paper Holding S.A., Luxembourg	33130, 33131
		Titex S.A., Luxembourg	33145
		Top Studio, S.à r.l., Luxembourg-Stadt	33132
		Vedalo Holding S.A., Luxembourg	33162
		Vitagroup S.A., Luxembourg	33165
		Wheels Fargo Transports S.A., Luxembourg	33133
		World Entertainment Group Luxembourg S.A., Luxembourg	33155
		World Entertainment Group S.A., Luxembourg	33145

LETTERSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 187, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 50.283.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34608/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

REJOINTOYAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 32.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 26 mars 1997

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Nicolas Constantinou en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Jules Movilliat a été nommé en tant qu'administrateur-délégué, avec pouvoir de signer seul.

Pétange, le 26 mars 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34635/762/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

RMC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.347.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RMC FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(34640/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

RELAIS NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à Luxembourg, 17, rue de Hollerich, sous la dénomination de RELAIS NATURE S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, en date du 29 avril 1997, numéro 735 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, 2 mai 1997, vol. 832, fol. 54, case 4, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 6 août 1997, numéros 1137 et 1333 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Emmanuel Fascio, commerçant, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Marie-Thérèse Reuter, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut donc décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouvel administrateur.
2. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur à compter de ce jour, Monsieur Jean-Marie Imiolek, employé, demeurant à L-4982 Reckange-sur-Mess, 20, rue Kleesenberg.

Conseil d'administration

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- a) Monsieur Jean-Marie Imiolek, prédit;
- b) Mademoiselle Valérie Stutzinger, sans état, demeurant à F-57290 Séremange, 5, rue de Fameck;
- c) Monsieur Aldo Fascio, en invalidité, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun;
- d) Monsieur Emmanuel Fascio, commerçant, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de Messieurs Jean-Marie Imiolek et Emmanuel Fascio.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire Norbert Muller, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Fascio, J.-P. Cambier, M.-T. Reuter, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1997, vol. 834, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997.

N. Muller.

(34636/224/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ROSCOFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.354.

Rectificatif à la troisième résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 1996

Le nouvel Administrateur nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 1996 se nomme Giovanni Ballinari et non Giovanni Ballarini comme mentionné dans le procès-verbal.

Luxembourg, le 25 août 1997.

Certifié sincère et conforme

Pour ROSCOFF HOLDING S.A.

KREDITRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34641/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

S.G.M.L. TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.746.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 20 juin 1997, la société EURA-AUDIT S.A. c/o FIDUCIAIRE MARC MULLER, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34647/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

RESICO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34637/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

RESICO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34638/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

RESICO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34639/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SADYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.878.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SADYD S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(34642/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SAMARCANDE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 51.781.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARCANDE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(34643/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.054.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 juin 1997 que l'assemblée a confirmé à Madame Joëlle Mamane son mandat d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34648/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SARC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.973.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 101S, fol. 56, case 3, que la société SARC HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédé-signée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997. C. Hellinckx.
(34644/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SECURTIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.360.

Le siège de la société 11, rue Aldringen Luxembourg est dénoncé avec effet au 5 juin 1997.

Certifié sincère et conforme
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.
(34645/526/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

S.E.T.I. SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 20 août 1997 que:

Sont élus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alexandre de Piciotto, ingénieur, demeurant à Cugy en Suisse.
- Monsieur Guy de Piciotto, administrateur de sociétés, demeurant à Vandoeuvres en Suisse.

Est élue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(34646/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

STABILPRESS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 55.275.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise STABILPRESS OVERSEAS S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.275, constituée suivant acte reçu le 21 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 462 du 18 septembre 1996, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Patteet, conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varient, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 5.000.000,- à LUF 35.000.000,-, sans la création et l'émission d'actions nouvelles.

3. Souscription et libération intégrale en numéraire.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts

5. Modification de l'article 3 des statuts en y ajoutant un dernier paragraphe, dont la teneur est la suivante:

«Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à une majorité qualifiée et fixée à 80 % des voix.

En cas d'émission de parts bénéficiaires, leur détenteur ne jouira en aucun cas d'un quelconque droit de vote pour toute décision relative au présent article 3 des statuts et au capital de la société.»

6. Suppression de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) actions existantes de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs français) à LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois), sans la création et l'émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité de l'augmentation de capital l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois STABILPRESS OVERSEAS HOLDING S.A. (anciennement COLEX S.A.), ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 59.671.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société STABILPRESS OVERSEAS HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par deux de ses administrateurs:

1. la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;

2. la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social également à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;

lesquelles sont ici représentées par leur gérant, Monsieur Eddy Patteet, prénommé;

laquelle, représentée comme dit, a déclaré souscrire et libérer intégralement la présente augmentation de capital en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société STABILPRESS OVERSEAS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois), représentée par 5.000 (cinq mille) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts en y ajoutant un dernier paragraphe, dont la teneur est la suivante:

«Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à une majorité qualifiée et fixée à 80 % des voix.

En cas d'émission de parts bénéficiaires, leur détenteur ne jouira en aucun cas d'un quelconque droit de vote pour toute décision relative au présent article 3 des statuts et au capital de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article douze des statuts et par conséquent de renuméroter les articles qui suivent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. E. Patteet, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 62, case 12. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(34657/215/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

STABILPRESS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 55.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour le notaire

Signature

(34658/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SINOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koerich.

R. C. Luxembourg B 33.435.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(34649/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.942.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(34650/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.528.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(34667/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

**SOFT CLEAN S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOPROM FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 224, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.015.

Les bilans aux 31 décembre 1992 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34651/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SPORTS PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 53.944.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34652/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SPORTS PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 53.944.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange en date du 15 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1996 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Pétange, le 15 juillet 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34653/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ST. MEDARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.002.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(34654/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ST. MEDARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.002.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(34655/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ST. MEDARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.002.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(34656/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour la SUBARU S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(34659/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.310.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 avril 1997

Conseil d'Administration:

Le conseil se compose comme suit:

- Monsieur Jiro Onoe, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Satoshi Ichikawa, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Paul Verschueren, demeurant à Tremelo (Belgique);
- Monsieur J.E.J. Coert, demeurant à Voorburg (Pays-Bas).

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDITREVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34660/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 20, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 49.944.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34661/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

THE CRONOS GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34666/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TARUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.308.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TARUP HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(34662/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TARUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.308.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 décembre 1996

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Hubert Hansen, Alain Renard et Pierre Mestdagh est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997;

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
TARUP HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34663/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TATUS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 42.923.

Par la présente le sousigné Pascal Wagner, demeurant à Pétange, démissionne en tant que gérant de la société TATUS CONSULTING, S.à r.l. avec effet immédiat.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34664/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TISSUE PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.174.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TISSUE PAPER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.174, constituée suivant acte reçu en date du 11 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 442 du 22 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 139 du 31 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.700.000 (trois millions sept cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à CHF 43.208.600,- (quarante-trois millions deux cent huit mille six cents

francs suisses), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut emprunter avec ou sans garantie, à condition que cet emprunt soit utilisé uniquement par la société ou des entreprises affiliées ou associées à la société ou au groupe.

Elle peut encore participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings.»

2. Modification de la première phrase de l'article 3, alinéa 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions sont nominatives.»

3. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut emprunter avec ou sans garantie, à condition que cet emprunt soit utilisé uniquement par la société ou des entreprises affiliées ou associées à la société ou au groupe.

Elle peut encore participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 3, alinéa 2 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa. Première phrase.** Toutes les actions sont nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. A. Renard, J.-R. Bartolini, F. Simon, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(34668/233/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TISSUE PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34669/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TECNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 2, rue M. de Brabant.
R. C. Luxembourg B 15.380.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(34665/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TOP STUDIO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Stadt, 13, avenue de la Gare.

Zwischen den Unterzeichneten:

1. Herrn Rolf Becker, wohnhaft in 1A, rue de Luxembourg, L-5760 Hassel, - nachstehend kurz: «Verkäufer» - einerseits,
und

2. Herrn Marc Schmit, wohnhaft in 24, rue Pierre Dupong, L-8293 Keispelt, - nachstehend kurz «Käufer» - andererseits,

wird folgendes vereinbart:

1. Hiermit überträgt der Verkäufer 150 (einhundertfünfzig) von seinen 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteilen an der TOP STUDIO, S.à r.l., mit Sitz in 13, avenue de la Gare, Luxemburg-Stadt, an den Käufer.

2. Der Abtretungspreis beträgt LUF 1.010.700,- (eine Million zehntausendsiebenhundert) für alle 150 Anteile und ist am 10. Dezember 1996 fällig.

3. Der Käufer tritt rückwirkend auf den 1. Januar 1996 in den Genuss der Einkünfte und Gewinne respektive Verluste der ihm übertragenen Anteile, und der Verkäufer erklärt hiermit ausdrücklich, dass er in bezug auf diese Anteile an der TOP STUDIO, S.à r.l., Luxemburg, keinerlei Ansprüche mehr hat.

Die Parteien erklären weiter, dass sie nach erfolgter Zahlung des Kaufpreises von LUF 1.010.700,- keinerlei Ansprüche, aus welchem Grunde auch immer, gegeneinander haben.

Der abtretende Gesellschafter Herr Becker haftet dafür, dass die vertragsgegenständlichen Geschäftsanteile sein unbeschränktes Eigentum darstellen und nicht mit irgendwelchen Rechten Dritter belastet sind.

4. Falls irgendeine der in diesem Vertrag vereinbarten Klauseln ganz oder teilweise rechtsunwirksam oder ungültig ist oder wird, ist dadurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt oder beeinträchtigt; die Vertragspartner vereinbaren hiermit, die rechtsunwirksame Bestimmung durch eine andere, dem Sinn und Zweck der unwirksamen Klausel möglichst gleichkommende Bestimmung zu ersetzen.

Für den Fall, dass in diesem Vertrag irgendwelche Punkte, die einer Regelung bedürft hätten, nicht geregelt worden sind, vereinbaren die Vertragspartner hiermit, diese Punkte entsprechend den Grundgedanken sowie dem Sinn und Zweck dieses Vertrages nachträglich durch Ergänzungen desselben oder durch Einzelvereinbarungen zu regeln.

5. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform. Mündliche und schriftliche Nebenabreden sind nicht getroffen.

6. Dieser Vertrag unterliegt dem Luxemburger Recht; Erfüllungsort ist Luxemburg-Stadt.

In Luxemburg am 10. Dezember 1996 in drei Exemplaren unterzeichnet.

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34671/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

TOP STUDIO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Stadt, 13, avenue de la Gare.

Zwischen den Unterzeichneten:

1. Herrn Serge Waldbillig, wohnhaft in 31, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, - nachstehend kurz: «Verkäufer» - einerseits,
und

2. Herrn Marc Schmit, wohnhaft in 24, rue Pierre Dupong, L-8293 Keispelt, - nachstehend kurz «Käufer» - andererseits,

wird folgendes vereinbart:

1. Hiermit überträgt der Verkäufer 100 (einhundert) von seinen 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteilen an der TOP STUDIO, S.à r.l., mit Sitz in 13, avenue de la Gare, Luxemburg-Stadt, an den Käufer.

2. Der Abtretungspreis beträgt LUF 380.000,- (dreihundertachtzigtausend) für alle 100 Anteile und ist am 3. April 1996 fällig.

3. Der Käufer tritt mit Wirkung vom 3. April 1996 in den Genuss der Einkünfte und Gewinne der ihm übertragenen Anteile, und der Verkäufer erklärt hiermit ausdrücklich, dass er in bezug auf diese Anteile an der TOP STUDIO, S.à r.l., Luxemburg, keinerlei Ansprüche mehr hat.

Die Parteien erklären weiter, dass sie nach erfolgter Zahlung des Kaufpreises von LUF 380.000 keinerlei Ansprüche, aus welchem Grunde auch immer, gegeneinander haben.

Der abtretende Gesellschafter Herr Waldbillig haftet dafür, dass die vertragsgegenständlichen Geschäftsanteile sein unbeschränktes Eigentum darstellen und nicht mit irgendwelchen Rechten Dritter belastet sind.

4. Falls irgendeine der in diesem Vertrag vereinbarten Klauseln ganz oder teilweise rechtsunwirksam oder ungültig ist oder wird, ist dadurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt oder beeinträchtigt; die Vertragspartner vereinbaren hiermit, die rechtsunwirksame Bestimmung durch eine andere, dem Sinn und Zweck der unwirksamen Klausel möglichst gleichkommende Bestimmung zu ersetzen.

Für den Fall, dass in diesem Vertrag irgendwelche Punkte, die einer Regelung bedürft hätten, nicht geregelt worden sind, vereinbaren die Vertragspartner hiermit, diese Punkte entsprechend den Grundgedanken sowie dem Sinn und Zweck dieses Vertrages nachträglich durch Ergänzungen desselben oder durch Einzelvereinbarungen zu regeln.

5. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform. Mündliche und schriftliche Nebenabreden sind nicht getroffen.

6. Dieser Vertrag unterliegt dem Luxemburger Recht; Erfüllungsort ist Luxemburg-Stadt.

In Luxemburg am 3. April 1996 in drei Exemplaren unterzeichnet.

S. Waldbillig

Der Verkäufer

M. Schmit

Der Käufer

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34672/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

WHEELS FARGO TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de WHEELS FARGO TRANSPORTS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mars 1997, numéro 523 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1997, vol. 832, fol. 24, case 8, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial.

L'assemblée est ouverte et présidée par Mademoiselle Véronique Sauvo, directrice de société, demeurant à F-94420 Le Plessy-Trévisé, 22, avenue Lefèvre, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur James Ruffier, administrateur de sociétés, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise à la formalité d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
2. Révocation d'un administrateur-délégué et quitus de sa gestion.
3. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, la démission de:

1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

2) et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 10 novembre 1992 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

- 1) Mademoiselle Véronique Sauvo, directrice de sociétés, demeurant à F-94420 Le Plessy-Trévisé, 22, avenue Lefèvre;
- 2) Monsieur James Ruffier, administrateur de sociétés, demeurant L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Conseil d'administration

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

1. Mademoiselle Véronique Sauvo, prédite;
2. Monsieur James Ruffier, prédit;
3. et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de révoquer, à compter de ce jour, de sa fonction d'administrateur-délégué, Monsieur James Ruffier, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Administrateur-délégué

De ce qui précède, il résulte que la prédite société a comme seul administrateur-délégué, Mademoiselle Véronique Sauvo, prédite.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la prédite société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: V. Sauvo, J.-P. Cambier, J. Ruffier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 1997, vol. 834, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997.

N. Muller.

(34684/224/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth day of July.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Arnfinn Røste, company director, having his residence at 8, Norfolk House, Trig Lane, London EC4 (United Kingdom), here represented by Mr Philippe Grasser, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in London (United Kingdom), on the 18th day of July 1997, which proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- Maître Harold Parize, avocat, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A.

The registered office is established in Bereldange. If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an undetermined period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31st, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at USD 35,000 (thirty-five thousand United States Dollars), divided into 350 (three hundred and fifty) shares of USD 200.- each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares. The corporate share, capital may be increased from its present amount up to USD 100,000 (one hundred thousand) by the creation and issue of additional shares of a par value of USD 100.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine, the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible: they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting. The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, facsimile or telex, being permitted. In case of emergency directors may vote by letter, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company. Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors («Commissaire»), who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends with the approval of the auditor and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st December 1997.

2.- The first annual general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1.- Mr Arnfinn Roste, prenamed	349 shares
2.- Maître Harold Parize, prenamed	1 share
Total:	350 shares

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

These shares have been partly paid up by payment in cash to the extent of eighty-five point seventy-one percent (85.71 %), so that the sum of USD 30,000.- (thirty thousand) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 65,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

1. Mr Arnfinn Roste, prenamed,
2. Mr Romain Zimmer, certified public accountant, residing in Luxembourg,
3. Mr Alhard von Kettelhodt, certified public accountant, residing in L-5341 Moutfort.

Third resolution

Has been appointed auditor: Société à responsabilité limitée SARL EUROPEAN AUDIT, having its registered office in L-5341 Moutfort, 6, Cité Ledenberg.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-eight.

Fifth resolution

The registered office will be fixed in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnfinn Röste, administrateur de société, résidant 8, Norfolk House, Trig Lane Londres EC4 (Royaume-Uni), ici représenté par Monsieur Philippe Grasser, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu d'un mandat à lui donné à Londres (Royaume-Uni) le 18 juillet 1997. Ce mandat, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui;

2.- Maître Harold Parize, avocat, résidant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A.**

Le siège social est établi à Bereldange. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure temporaire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en particulier recourir à toutes formes de placement, à l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières. La société pourra aussi acquérir et gérer tous brevets et autres droits découlant de ces patentes ou qui leur sont complémentaires. La société pourra emprunter et accorder son assistance, des prêts, avances ou garanties à des entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct et substantiel. La société ne poursuivra pas d'activité industrielle ni ne tiendra un établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toute mesure et mener toute activité qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et le développement de son objet et de son but, en demeurant toutefois toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding, et par l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à USD 35.000,- (trente-cinq mille dollars US), divisé en 350 (trois cent cinquante) actions de USD 100,- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à USD 100.000,- (cent mille dollars US), par la création et l'émission d'actions nouvelles de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et les modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne que le Conseil d'Administration aura mandaté à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit de désigner un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la réunion suivante.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en l'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un autre administrateur présent. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fac-similé ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, fac-similé ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations aux assemblées générales se font conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Arnfinn Røste, prénommé	349 actions
2.- Maître Harold Parize, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	350 actions

La partie sub 1) est désignée fondateur; la partie sub 2) n'intervient que comme simple souscripteur.

Ces actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces à concurrence de quatre-vingt-cinq virgule soixante et onze pour cent (85,71 %), de sorte que la somme de USD 30.000,- (trente mille dollars US) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. M. Arnfinn Röste, prénommé
2. M. Romain Zimmer, expert-comptable, résidant à Luxembourg
3. M. Alhard Von Kettelhodt, expert-comptable, résidant à L-5341 Moutfort.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de Commissaire, la société à responsabilité limitée SARL EUROPEAN AUDIT, établie et ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 6, Cité Ledenberg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du Commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année mille neuf cent quatre-vingt dix-huit.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Grasser, H. Parize, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 100S, fol. 57, case 2. – Reçu 12.950 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(28827/215/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

DIEDERICH & SINNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 21.748.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997

(34750/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX),
(anc. CREDIS CAPITAL), Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.121.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxembourg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CREDIS CAPITAL, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, unter Sektion B, Nummer 42.121 statt.

Die Versammlung wurde um elf Uhr dreissig eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Melchers, Managing Director der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxembourg,

welcher Frau Yvette Bruck-Colas, Mandatory der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Lenningen, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmenzähler Herrn Gernain Trichies, Vice-President der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Änderung des Namens CREDIS CAPITAL in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) in Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten.

II) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterzeichnet worden. Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Gemäss der in der Einladung enthaltenen Aufforderung, haben diese Aktionäre ihre Aktien bei der Depotbank oder an den anderen Zahlungsstellen zum 13. Oktober 1997 hinterlegt.

III) Die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung wurden veröffentlicht:

- im Mémorial C, Nummer 509 vom 18. September und Nummer 545 vom 3. Oktober 1997;
- im Luxemburger Wort, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- im Journal, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- in der Neue Zürcher Zeitung, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- im Feuille officielle suisse du commerce, vom 18. September und 3. Oktober 1997.

Der Beweis dieser Veröffentlichung wurde der Versammlung erbracht.

IV) Es geht aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervor, dass von den 394.041 sich zum 13. Oktober 1997 in Umlauf befindlichen Aktien, 136 Aktien anwesend oder vertreten sind.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 9. September 1997 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde, gemäss den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Gemäss demselben Artikel bedarf der zu fassende Beschluss der Zustimmung von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien, welches auch immer der vertretene Anteil des Kapitals ist.

V) Da somit gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist und rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, fasst die Versammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft von CREDIS CAPITAL in CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) abzuändern und somit Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter dem Namen CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX). Sie ist eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital («société d'investissement à capital variable».)»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit dem Vermerk, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: R. Melchers, Y. Bruck-Colas, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Oktober 1997.

R. Neuman.

(39996/226/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

**CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX),
(anc. CREDIS CAPITAL), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 42.121

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(39997/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST ADVISORY COMPANY,
(anc. CREDIS CAPITAL ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.), Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 54.974.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIS CAPITAL ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 54.974, nämlich:

1.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, hier vertreten durch:

- Herrn Raymond Melchers, Managing Director, wohnhaft in Luxemburg, und	
- Herrn Gernnain Trichies, Vice-President, wohnhaft in Schweiz,	
welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften vertreten können,	
Inhaber von neunundzwanzig Aktien	29
2.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL FUND HOLDING, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),	
hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, Managing Director der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,	
wohnhaft in Luxemburg,	
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,	
gegeben in Zürich (Schweiz), am 9. Oktober 1997,	
gegenwärtiger Urkunde beigebogen,	
Inhaber von einer Aktie	1
Total: dreissig Aktien	30
von je fünftausend (5.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von einhundertfünfzigtausend (150.000,-) Schweizer Franken bilden.	

Welche Komparenten erklären, genauestens über den zu fassenden Beschluss im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen den Namen der Gesellschaft von CREDIS CAPITAL ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST ADVISORY COMPANY zu ändern und somit Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST ADVISORY COMPANY.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, der Abänderung des Namens der Investmentgesellschaft CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) Rechnung zu tragen und folglich den ersten Abschnitt von Artikel 4 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen einschliesslich CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), einer Aktiengesellschaft (Société Anonyme), sowie die Verwaltung und Erschliessung besagter Beteiligungen. Ferner ist die Gesellschaft mit den Aufgaben der Geschäftsführung und der Beratung für CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) betraut, sowie mit der Verwaltung und der Förderung deren Guthaben. Es ist der Gesellschaft untersagt, diese Leistungen an andere Unternehmen zu erbringen.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen das Geschäftsjahr abzuändern, welches fortan am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember des Jahres enden soll.

Das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. April 1997 begann, wird ein Rumpfgeschäftsjahr und endet am 31. Dezember 1997.

Die Aktionäre beschliessen demzufolge den ersten Abschnitt von Artikel 19 der Satzung abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, den Termin der ordentlichen Generalversammlung von September auf Mai eines jeden Jahres zu verlegen und folglich den ersten Abschnitt von Artikel 16 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Oktober 1997.

R. Neuman.

(39998/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST ADVISORY COMPANY,
(anc. CREDIS CAPITAL ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.974.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(39999/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY,
(anc. CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.), Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 55.714.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 55.714, nämlich:

1.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726,

hier vertreten durch:

- Herrn Raymond Melchers, Managing Director, wohnhaft in Luxemburg, und

- Herrn Germain Trichies, Vice-President, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften vertreten können,

Inhaber von neunundzwanzig Aktien 29

2.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL FUND HOLDING, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, Managing Director der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

gegeben in Zürich (Schweiz), am 9. Oktober 1997,

gegenwärtiger Urkunde beigegeben,

Inhaber von einer Aktie 1

Total: dreissig Aktien 30

von je fünftausend (5.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von einhundertfünfzigtausend (150.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Komparenten erklären, genauestens über den zu fassenden Beschluss im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, den Namen der Gesellschaft CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY zu ändern und somit Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, der Abänderung des Namens der Investmentgesellschaft CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) Rechnung zu tragen und folglich den ersten Abschnitt von Artikel 3 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, insbesondere an CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital luxemburgischen Rechts, sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen. Sie kann als Anlageberater und Verwalter des CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) im Zusammenhang mit der Verwaltung des Anlageportefeuilles tätig werden, kann aber keiner weiteren Gesellschaft eine solche Unterstützung geben.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, das Geschäftsjahr abzuändern, welches fortan am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember des Jahres enden soll.

Das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. April 1997 begann, wird ein Rumpfgeschäftsjahr und endet am 31. Dezember 1997.

Die Aktionäre beschliessen demnach Artikel 23 der Satzung abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 23.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, den Termin der ordentlichen Generalversammlung von September auf Mai eines jeden Jahres zu verlegen und folglich Artikel 19 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 19.** Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am zweiten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag statt.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Oktober 1997.

R. Neuman.

(40000/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY,
(anc. CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.714.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 octobre 1997.

(40001/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX),
(anc. CREDIS EQUITY TRUST), Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 55.713.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CREDIS EQUITY TRUST, eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 55.713 statt.

Die Versammlung wurde um 11.45 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Melchers, Managing Director der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg,

welcher Frau Yvette Bruck-Colas, Mandatory der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Lenningen, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Gernain Trichies, Vice-President der Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1) Änderung des Namens CREDIS EQUITY TRUST in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) in Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten.

2) Änderung des Namens der Anlageverwaltergesellschaft CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY in Artikel 27 der Gesellschaftsstatuten.

II) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden. Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Gemäss der in der Einladung enthaltenen Aufforderung, haben diese Aktionäre ihre Aktien bei der Depotbank oder an den anderen Zahlungsstellen zum 13. Oktober 1997 hinterlegt.

III) Die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung wurden veröffentlicht:

- im Mémorial C, Nummer 509 vom 18. September und Nummer 545 vom 3. Oktober 1997;
- im Luxemburger Wort, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- im Journal, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- in der Neue Zürcher Zeitung, vom 18. September und 3. Oktober 1997;
- im Feuille officielle suisse du commerce, vom 18. September und 3. Oktober 1997.

Der Beweis dieser Veröffentlichung wurde der Versammlung erbracht.

IV) Es geht aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervor, dass von den 32.074 sich zum 13. Oktober 1997 in Umlauf befindlichen Aktien, 80 Aktien anwesend oder vertreten sind.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 11. September 1997 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde, gemäss den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Gemäss demselben Artikel bedarf der zu fassende Beschluss der Zustimmung von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien, welches auch immer der vertretene Anteil des Kapitals ist.

V) Da somit gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist und rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft von CREDIS EQUITY TRUST in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) abzuändern und somit Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter dem Namen CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX). Sie ist eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital («société d'investissement à capital variable».)»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Namen der Anlageverwaltergesellschaft CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY abzuändern und demzufolge Abschnitt 1 und 2 von Artikel 27 der Gesellschaftsstatuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 27.** Die Gesellschaft wird einen Anlageverwaltungsvertrag mit CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY, einer Gesellschaft Luxemburger Rechts abschliessen, gemäss welchem diese Gesellschaft im Zusammenhang mit den Anlagen des Portefeuilles der Gesellschaft eine Beratungs- und Verwaltungstätigkeit ausüben wird.

Falls aus welchem Grund auch immer der Anlageverwaltungsvertrag nicht abgeschlossen oder falls er beendet wird, wird die Gesellschaft auf Antrag von CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY ihren Namen sofort in einen Namen ändern, welcher dem in Artikel 1 erwähnten nicht ähnlich ist, und welcher auf keinen Fall das Wort «CREDIT SUISSE» oder ein ähnliches Wort beinhalten darf.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit dem Vermerk, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: R. Melchers, Y. Bruck-Colas, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der obengenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Oktober 1997.

R. Neuman.

(40375/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), (anc. CREDIS EQUITY TRUST), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.713.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 novembre 1997.

(40376/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

TITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.278.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 19 juin 1997 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que l'Assemblée a accepté la démission de Messieurs Robert Reckinger, Emile Vogt et Marc Weinand, administrateurs, et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes.

Messieurs Daniel Mestre, diplômé des Hautes Etudes Commerciales, demeurant à Ordino/Andorra, Marcelle Mestre, administrateur, demeurant à Ordino/Andorra et Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, 19, Ely Place (Irlande), a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

*Pour TITEX S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34670/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

WORLD ENTERTAINMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.103.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

*Pour WORLD ENTERTAINMENT GROUP S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature*

(34685/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

FINAPOSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg).

Ont comparu:

1. BC EUROPEAN CAPITAL IV, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
2. BC EUROPEAN CAPITAL V-1, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
3. BC EUROPEAN CAPITAL V-2, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
4. BC EUROPEAN CAPITAL V-3, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
5. BC EUROPEAN CAPITAL V-4, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
6. BC EUROPEAN CAPITAL V-5, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;
7. BC EUROPEAN CAPITAL V-6, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey;

les sept ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu de sept pouvoirs sous seing privé établis à Paris, le 9 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les comparants déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du

10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINAPOSTE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent mille francs français (FRF 400.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) BC EUROPEAN CAPITAL IV, prénommée, deux cent quarante-quatre parts sociales	244
2) BC EUROPEAN CAPITAL V-1, prénommée, deux cent quatre-vingt-trois parts sociales	283
3) BC EUROPEAN CAPITAL V-2, prénommée, deux cent quatre-vingt-trois parts sociales	283
4) BC EUROPEAN CAPITAL V-3, prénommée, trois cent dix parts sociales	310
5) BC EUROPEAN CAPITAL V-4, prénommée, trois cent quatre parts sociales	304
6) BC EUROPEAN CAPITAL V-5, prénommée, trois cent sept parts sociales	307
7) BC EUROPEAN CAPITAL V-6, prénommée, deux cent soixante-neuf parts sociales	269
Total: deux mille parts sociales	2.000

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de quatre cent mille francs français (FRF 400.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 30 septembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et, après avoir délibéré, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Michel Guillet, administrateur de sociétés, demeurant au 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris. La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Le notaire soussigné déclare au nom des parties que le capital social a été évalué à deux millions quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (2.460.000,-).

Signé: J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1997, vol. 829, fol. 67, case 2. – Reçu 24.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 1997.

J. Elvinger.

(34692/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

DYNAVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, représentée par M. R.D. Mc Gaw demeurant au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 septembre 1997;

2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques, et ayant son siège social P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, représentée par M. R.D. Mc Gaw demeurant au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

a) La «Société» signifie: DYNAVEST, constituée conformément aux présents Statuts.

b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.

c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.

d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société tenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.

f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques au Luxembourg.

Titre II. Généralités

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de DYNAVEST.

Art. 2. Durée.

a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours le jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social.

a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

a) La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La société peut également prendre des participations en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandite par actions, ainsi qu'administrer et gérer ces sociétés.

c) La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

d) La société peut emprunter et accorder à des sociétés ou à des personnes physiques dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, tous gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

e) La société pourra faire, en outre, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Art. 6. Variations du capital social.

Le capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

a) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV. Administration et Surveillance

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum, de majorité et de convocation prévues par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix, sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation.

a) Les convocations aux assemblées des actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, et qu'ils déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs.

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux dispositions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil.

a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur ou toute autre personne déléguée à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du conseil.

a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou de plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du conseil.

a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera(ont) rémunéré(s) par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec tout(e) action, procès ou procédure auquel/à laquelle il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V. Données financières**Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au registre de commerce.

Art. 21. Décharge.

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale Annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et Liquidation**Art. 23. Dissolution.**

a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales**Art. 24. Généralité.**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, préqualifiée	1.249 actions
2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée	1 action
Total:	1.250 actions

Chaque action est libérée entièrement en espèces de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent comme fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour de simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaires à 1.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

* M. Roland Probst, administrateur de sociétés, résidant au 27, route de Tallepied, CH-1095 Lutry (Suisse);

* M. Patrick Schott, directeur général, résidant au 131, rue des Trois Cantons, L-4970 Bettange-sur-Mess;

* M. R.D. Mc Gaw, administrateur-délégué, résidant au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

3. Est appelée à la fonction de commissaire:

* COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L 2453 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le siège social de la société est établi au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte avec Nous, le notaire instrumentant.

Follows the English translation:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth day of September.

Before Us, Maître Urbain Tholl, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, with registered office in the British Virgin Islands, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, represented by Mr R.D. Mc Gaw, residing at 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, under a proxy given on September 4, 1997;

2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands, and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, hereby represented by Mr R. D. Mc Gaw, residing in 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, under a proxy given on September 4, 1997.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

Title I. Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

a) «The Company» means: DYNAVEST, established pursuant to these Articles of Incorporation;

b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th, 1915, as amended;

c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;

d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;

e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;

f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

Title II. General**Art. 1. Status and Name.**

There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of DYNAVEST.

Art. 2. Duration.

a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present deed.

b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.

Art. 3. Registered office.

a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.

b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.

c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered Office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. Object.

a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

b) The Company may likewise hold participatory interests as general partner (associé commandité) in partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions) as well as administer and manage such companies.

c) In particular, the Company may acquire whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise any real estate properties and securities of whatever form and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may also acquire and develop patents and rights connected thereto or which may favour them.

d) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies or physical persons in which it has participating interests or in which it has direct or indirect interest. It may likewise create any mortgage, pledge or others liens to guarantee such loans.

e) Furthermore, the Company may carry on any movable and immovable, commercial, industrial and financial activities which may be useful to the accomplishment of its object.

Title III. Share capital

Art. 5. Share capital.

The Company has a subscribed capital of LUF 1,250,000.-, divided into 1,250 shares of par value of LUF 1,000.- each.

Art. 6. Changes in the share capital.

The subscribed capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares.

a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered Office of the Company. Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share.

If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.

b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV. Administration and Supervision

Art. 8. General Meetings of shareholders.

a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the last Friday of the month of September at 2.00 p.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.

b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.

Art. 9. Powers of the General Meeting.

a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.

b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.

Art. 10. Quorum and votes of shareholders.

a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company, except as otherwise required by the Law.

- b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.

Art. 11. Convening notice.

- a) The convening notices for the shareholders meeting will be effected in accordance with the Law.
- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

Art. 12. Directors.

- a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.
- e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

Art. 13. Powers of the board.

- a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.

Art. 14. Board meetings.

- a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting which shall include the agenda of such meeting.
- b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.
- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

Art. 15. Resolutions of the Board.

- a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.
- c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company which shall be kept at the Company's Registered Office.

Art. 16. Delegation of the powers of the Board.

The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders meeting shall be required.

Art. 17. Commissaires.

- a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaires, who need not be shareholders and who are appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.
- b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

Art. 18. Remuneration and indemnity of Directors.

- a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.

b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V. Financial requirements

Art. 19. Financial year.

The Company's financial year shall commence on 1st January of each year and terminate on 31st December of the same year.

Art. 20. Financial statements.

a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company with respect to each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.

b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

Art. 21. Discharge.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

Art. 22. Appropriation of profits.

a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may in particular include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.

d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI. Dissolution and Liquidation

Art. 23. Dissolution.

a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.

b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.

c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII. General provisions

Art. 24. General.

All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

1) The first financial year begin today and shall end on 31 December 1997.

2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, prenamed	1,249 shares
2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, prenamed	1 share
Total:	1,250 shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of LUF 1,250,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to seventy-five thousand (75,000.-) francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at 3 and that of the Commissaire at 1.
 2. The following have been appointed directors:
 - * Mr Roland Probst, director of companies, residing in CH-1095 Lutry, 27, route de Taillepied,
 - * Mr Patrick Schott, «Directeur Général», residing at 131, rue des Trois Cantons, L-4970 Bettange-sur-Mess,
 - * Mr R.D. Mc Gaw, «Managing Director», residing at 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.
 3. The following has been appointed Commissaire:
 - * COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 4. The mandates of the Directors and Commissaires shall expire immediately after the first annual General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 1998.
 5. The company shall have its Registered Office in Luxembourg, 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.
- The undersigned notary who understands and speaks english, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.
- The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.
- Signé: R.D. Mc Gaw, U. Tholl.
 Enregistré à Mersch, le 12 septembre 1997, vol. 403, fol. 38, case 10. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): W. Kerger.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Mersch, le 19 septembre 1997. U. Tholl.
- (34691/232/508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.
-

WORLD ENTERTAINMENT GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 25.703.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 15 septembre 1997. Pour WORLD ENTERTAINMENT GROUP LUXEMBOURG S.A.
 FIDUCIAIRE DES P.M.E.
 Signature

(34686/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

LAB DR SOLUTIONS, LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.
 Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Lowe, directeur, demeurant à Munsbach, ici représenté par Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration annexée aux présentes;
- 2) Monsieur Bernard Moreau, directeur, demeurant à Sennigerberg, ici représenté par Monsieur Claude Werer, prénommé, aux termes d'une procuration annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. La présente société est une société anonyme sous la dénomination de LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., en abrégé LAB DR SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Munsbach.

Le Conseil d'Administration peut par simple décision changer le siège social endéans la commune.

Par simple décision du Conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation, la distribution, l'achat, la vente et le conseil en produits informatiques, par tous les moyens techniques actuels et à venir.

En outre, la société a comme objet la mise à disposition de locaux équipés et pouvant servir de bureaux en cas d'urgence ou de désastre auprès de ses clients.

De plus, la société développe, acquiert et vend des brevets, licences et concessions se rattachant à ses activités.

La société peut, seule ou en participation avec des tiers, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe à son objet, ou dont la coopération serait utile à l'expansion de son entreprise.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens tant meubles qu'immeubles, tous biens d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents actions (12.500) d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six, par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télex ou par télécopie, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire nommé par le Conseil d'Administration à cet effet.

Art. 11. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas être actionnaires de la société.

Cette délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable par l'Assemblée Générale. En outre, le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour certaines affaires de la société à des mandataires de son choix, en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article treize des statuts.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut cependant pas dépasser six ans.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Munsbach, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Munsbach qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 16.30 heures de l'après-midi, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 20. L'Assemblée Générale délibère conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un actionnaire ou le mandataire d'un actionnaire choisi par l'assemblée.

Art. 22. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président de l'Assemblée Générale.

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

A la fin de chaque exercice social, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous les engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et des commissaires envers la société.

Le Conseil d'administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale annuelle au(x) commissaire(s).

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, le bilan, le compte des profits et pertes ainsi que l'annexe sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration pourra avec l'approbation du (des) commissaire(s) aux comptes et sous l'observation des règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Art. 27. Pour toutes dispositions non spécialement prévues dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 et ses modifications trouveront application.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Patrick Lowe, prénommé, six mille deux cent cinquante actions	6.250
2) Monsieur Bernard Moreau, prénommée, six mille deux cent cinquante actions	6.250
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - 1) Monsieur Patrick Lowe, prénommé;
 - 2) Monsieur Bernard Moreau, prénommé;
 - 2) Monsieur Ken Watson, directeur, demeurant à Sennigerberg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Jeff Davies, réviseur d'entreprise, p.a. Révision et Conseil, 2, boulevard Charlotte, L-1330 Luxembourg.
4. Le siège de la société est fixé à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts à un administrateur.

La signature de l'administrateur-délégué doit cependant être conjointe avec celle d'un administrateur pour pouvoir valablement engager la société.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, représentés par Monsieur Claude Werer, aux termes de trois procurations annexées aux présentes, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Ken Watson, prénommé.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. C. Werer, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1997, vol. 834, fol. 90, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997.

F. Kesseler.

(34694/219/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MONFINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HEBENHAUSEN ANSTALT, établissement avec siège à Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 septembre 1997;

2) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MONFINO HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette municipalité et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut en

outré accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres ou même une tierce personne pour faire constater par devant notaire l'augmentation de capital intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 12. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1999.

Souscription

Le capital social à été souscrit comme suit:

1. HEBENHAUSEN ANSTALT, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Maria Dennewald, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Maurizio Ferrari, avocat, demeurant à Viganello (Suisse);
- Monsieur Roberto Cogliati, avocat, demeurant à Barbengo (Suisse);
- Madame Luana Vecera, comptable, demeurant à Mezzovico (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner Monsieur Maurizio Ferrari, préqualifié, comme administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager la société moyennant sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dennewald, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 62, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(34695/200/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

COLVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.407.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour COLVERT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(34739/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

CONSPHEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.717.

Par décision du conseil d'administration du 1^{er} septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour CONSPHEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34743/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

ROPUS S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 31680 du Mémorial C n° 660 du 26 novembre 1997, il y a lieu de lire: Le bilan au 14 juillet 1996.
(04336/XXX/6)

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Les rapports financiers semi-annuels au 30 juin 1997 peuvent être obtenus par tout intéressé:

- au siège social de la SICAV;
- auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;
- auprès de la BANQUE DEWAAY LUXEMBOURG S.A.;
- auprès de la BANQUE DEWAAY S.A. à Bruxelles;
- et auprès de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE S.A. à Bruxelles.

Luxembourg, décembre 1997.

(04358/584/12)

Le Conseil d'Administration.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

DIVIDEND ANNOUNCEMENT

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on December 4, 1997, against presentation of the respective coupons:

<i>Fund</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount per Share</i>	<i>Coupon number</i>	<i>Payment date</i>
Templeton Global Income Fund – Class A	USD	0,070	3	12.12.1997
Templeton Emerging Markets Fixed Income Fund – Class A	USD	0,085	3	12.12.1997

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from December 5, 1997.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON Office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
Toll-free from U.K.	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60

0800 305 306

International

(44) 131 469 4000

Fax: (44) 131 228-4506

December 1997.

(04363/755/30)

The Board of Directors.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

DIVIDEND ANNOUNCEMENT

As resolved at the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on November 28, 1997, TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on November 28, 1997, against presentation of the respective coupons:

<i>Fund</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount per Share</i>	<i>Coupon number</i>	<i>Payment date</i>
Templeton Global Growth Fund – Class A	USD	0.22	1	12.12.1997
Templeton Deutsche Mark Global Growth Fund – Class A	DEM	0.24	1	12.12.1997
Templeton Global Property Securities Fund – Class A	USD	0.10	1	12.12.1997
Templeton Smaller Companies Fund – Class A	USD	0.08	1	12.12.1997
Templeton European Fund – Class A	USD	0.08	1	12.12.1997
Templeton Emerging Markets Fund – Class A	USD	0.13	1	12.12.1997
Templeton Asian Growth Fund – Class A	USD	0.025	1	12.12.1997
Templeton Asian Smaller Companies Fund – Class A	USD	0.055	1	12.12.1997
Templeton Latin American Fund – Class A	USD	0.06	1	12.12.1997
Templeton China Fund – Class A	USD	0.12	1	12.12.1997
Templeton Korean Fund – Class A	USD	0.09	1	12.12.1997

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from December 1, 1997.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON Office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
Toll-free from U.K.	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60
0800 305 306			
International			
(44) 131 469 4000			
Fax: (44) 131 228 4506			

December 1997.

(04362/755/41)

The Board of Directors.

VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 5.000.000,- (francs luxembourgeois cinq millions), pour le porter de son montant actuel de LUF 23.000.000,- (francs luxembourgeois vingt-trois millions) à LUF 28.000.000,- (francs luxembourgeois vingt-huit millions) par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de LUF 10.000,- (francs luxembourgeois dix mille) chacune;
- Libération des 500 actions nouvelles par incorporation des réserves résultant du bénéfice reporté à concurrence de LUF 5.000.000,- (francs luxembourgeois cinq millions);
- Attribution gratuite des 500 actions aux actionnaires au prorata de leur participation antérieure dans la société;
- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04348/009/21)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY ORIENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 19.061.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders FIDELITY ORIENT FUND a Société d'Investissement à Capital Variable organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»), will be held at the registered office of the Fund, Kansallis House, place de l'Etoile, Luxembourg, at 11.00 a.m. on *December 30, 1997*, specifically, but without limitation, for the following purposes:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors.
2. Presentation of the Report of the Auditor.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the fiscal year ended August 31, 1997.
4. Discharge of the Board of Directors and the Auditor.
5. Election of six (6) Directors, specifically the re-election of Messrs Edward C. Johnson 3rd, Barry R.J. Bateman, Charles T.M. Collis, Charles A. Fraser, Jean Hamilius and H.F. van den Hoven, being all of the present Directors.
6. Election of the Auditor, specifically the election of COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.
7. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Approval of items 1 through 7 of the agenda will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares which constitute in the aggregate more than three percent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting by proxy.

Dated: November 21, 1997.

I (04235/584/28)

By order of the Board of Directors.

EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme, (la «Société»).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.256.

Vu que l'Assemblée Générale Annuelle du 4 décembre 1997 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité du quart des actions présentes ou représentées par l'Assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée.

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *7 janvier 1998* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 excèdent 75 % du capital social et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décision quant à la dissolution de la société ou la continuation de ses activités;
2. Divers.

Tout propriétaire d'action au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le mercredi 24 décembre 1997 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le mercredi 24 décembre 1997.

I (04368/651/25)

Le Conseil d'Administration.

PARC MERVEILLEUX Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société anonyme PARC MERVEILLEUX qui se tiendra le *18 décembre 1997* à 11.00 heures au Restaurant PARC MERVEILLEUX, sis route de Mondorf, à Bettembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Actualisation des statuts:

- élargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts dont la teneur proposée est la suivante: «La société a pour objet l'exploitation d'un parc de loisirs avec restaurant-brasserie, dans l'enceinte du parc, ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social pouvant en faciliter l'extension ou le développement, ainsi que tout achat et vente et toute activité de prestation de services utiles à l'exploitation du parc de loisirs.»

- autorisation pour le conseil d'administration d'augmenter le capital à concurrence de 55 millions de francs avec possibilité de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel avec la modification subséquente des articles 5, 6 et 7 des statuts

- modification de la composition du conseil d'administration, de son fonctionnement et modification subséquente des articles 8, 9, 10, 11 et 12 des statuts

- changement de la date de réunion de l'Assemblée Générale annuelle et modification subséquente de l'article 14 des statuts

- modification des articles 2, 3, 13, 15, 16, 17, 18 et 19 des statuts en vue notamment de leur actualisation

2. Nominations statutaires

3. Politique d'investissements futurs de la société

4. Questions diverses

Les actionnaires sont priés d'apporter leurs actions.

R. Eicher

II (04295/000/30)

Président du Conseil d'Administration de la S.A. PARC MERVEILLEUX

O.A.I., OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 17 décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission des administrateurs en fonction et décharge à leur accorder;
- 2) Démission du commissaire aux comptes en fonction et décharge à lui accorder;
- 3) Nomination d'administrateurs;
- 4) Nomination d'un commissaire aux comptes;
- 5) Divers.

II (04324/546/16)

Le Conseil d'Administration.

MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R. C. Luxembourg B 31.489.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND («MICF») will be held at the registered office in Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre on 18 December 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- To hear the report of the liquidator.
- To appoint COOPERS & LYBRAND, Luxembourg as auditor to the liquidation.
- To fix the date of the final meeting of shareholders to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of MICF.

There is not quorum required for this meeting and the resolutions will be passed at a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute the enclosed proxy form and return it to the registered office of MICF or MIDLAND BANK FUND MANAGERS (JERSEY) LIMITED at 28/34 Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NR in the envelope provided. To be valid proxies should be received by MICF not later than forty-eight hours before the beginning of the Meeting.

Luxembourg, 1 December 1997.

II (04325/705/25)

The Liquidator.

FINALEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.975.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04138/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 décembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04139/526/14)

Le Conseil d'Administration.

RUSSOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.355.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (04245/279/16)

Pour le Conseil d'Administration.

VITAGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.317.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 décembre 1997 à 11.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Adrien Schaus;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04260/009/17)

Le Conseil d'Administration.

BIL - TAIWAN PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Shareholders of BIL - TAIWAN PREMIER FUND (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg on *18th December, 1997* at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda mainly to restructure the Company as UCITS organised under Part I of the law of 30 March 1988:

Agenda:

1. To change the name of the Company to BIL GREATER CHINA and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To add the reference to «transferable» before the word «securities» in the first paragraph of article 3 and amend the first paragraph of article 3 accordingly;
3. To add investment powers complying with Part I of the law of 30th March, 1988 to the second paragraph of article 16 and to amend the second paragraph of article 16 accordingly;
4. To amend the second paragraph of Article 20 to provide for removal of the auditors only on serious grounds;
5. To replace the reference to «30 days» by «14 days» in the second paragraph of article 21 and amend the second paragraph of article 21 accordingly;
6. To replace the reference to «once» by «twice» in the first paragraph of article 22 and amend the first paragraph of article 22 accordingly.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendment to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items on the agenda, a quorum of 50 % of the shares in issue is required and any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (04268/584/31)

The Board of Directors.

DEJANIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.463.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mercredi, *17 décembre 1997* à 10.00 heures au siège social de la société et avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration.
- 2) Rapport du commissaire aux comptes.
- 3) Discussion et approbation du bilan au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5) Financement futur de la société.
- 6) Démission des administrateurs et élection de nouveaux administrateurs.
- 7) Démission du commissaire aux comptes et élection d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 8) Dénonciation du siège social et transfert du siège social de la société.
- 9) Divers.

II (04291/317/20)

Un mandataire.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 8.478.

As the first Extraordinary General Meeting held on 19 November 1997 did not have the required quorum of one half of the shares outstanding, the Shareholders are hereby notified that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND («the Company») will be held on Thursday, *8 January 1998* at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, for the purpose of voting upon the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. To amend in Article 3 the first paragraph so as to read:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio;»
2. To amend, inter alia, Articles 5, 6, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 27 and 30, such amendments relating mainly to the following matters:
 - to permit the Board of Directors to create, within each class of shares, sub-classes with different characteristics;
 - to allow charging for the issue of bearer share certificates;
 - to increase the maximum period for the payment of redemption proceeds including switching from seven to ten business days;
 - to increase the minimum number and value at which the Board of Directors may decide to redeem all the shares in a class of shares;
 - to reduce the maximum per cent by value of shares in a class able to be switched or redeemed on any one Dealing Day from 10 % to 5 % upon decision of the Board of Directors;
 - to permit liquidation of classes and sub-classes, merger of classes and sub-classes and merger of classes with other investment funds upon decision of the shareholders and in certain circumstances upon decision of the Board of Directors;
 - to provide that 24th December will not be considered as a Dealing Day;
 - to permit the Board of Directors to manage two or more classes of shares on a pooled basis and to specify the rules applicable to such pooling technique.

A complete version of the above amendments is available upon request at the registered office of the Company in Luxembourg.

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this Extraordinary General Meeting. Resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and CEDEL BANK DEPOSITORY.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

II (04266/644/49)

The Board of Directors.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 39.252.

The Shareholders of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Wednesday, 17 December 1997 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. To amend in Article 3 the first paragraph so as to read:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio;»
2. To amend, inter alia, Articles 5, 6, 10, 11, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23 and 26, such amendments relating mainly to the following matters:
 - to permit the board of directors to create, within each class of shares, sub-classes with different characteristics;
 - to allow charging for the issue of bearer share certificates;
 - to increase the maximum period for the payment of redemption proceeds from seven to ten business days;
 - to permit liquidation of classes and sub-classes, merger of classes and sub-classes and merger of classes with other investment funds upon decision of the shareholders and in certain circumstances upon decision of the board of directors;
 - to provide that 24th December will not be considered as a Dealing Day;
 - to permit the board of directors to manage two or more classes of shares on a pooled basis and to specify the rules applicable to such pooling technique;
 - to permit the board of directors to determine the minimum amount of dividends to be distributed.

A complete version of the above amendments is available upon request at the registered office of the Company in Luxembourg.

Decisions on the agenda require a 50 % quorum of presence of the shares in issue. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and CEDEL BANK DEPOSITORY.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

II (04265/644/43)

The Board of Directors.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.252.

Notice is hereby given to Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the Company») will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on Wednesday, 17 December 1997 at 3.00 p.m. for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements for the year ended 31 July 1997;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 July 1997;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Any other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

In order to be entitled to attend the Meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the Meeting with one of the following institutions:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

I (04264/644/29)

The Board of Directors.